



DECHETTERIE de la Communauté de Communes Villeneuveois, Diège et Lot

REGLEMENT DE SERVICE

HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie est ouverte aux usagers :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERMÉ	14H – 18H
MARDI	9H – 12H	14H – 17H
MERCREDI	9H – 12H	14H – 17H
JEUDI	9H – 12H	14H – 17H
VENDREDI	9H – 12H	14H – 17H
SAMEDI	8H – 13H	FERMÉ

Soient 33 heures d'ouverture hebdomadaire.

Les horaires d'ouverture sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés selon les besoins du service.

NATURE DES DECHETS ADMIS

Les déchets suivants sont acceptés à la déchetterie :

- Le tout-venant,
- Les gravats,
- Les déchets verts,
- Les ferrailles,
- Les cartons pliés,
- Les journaux et magazines,
- Le verre,
- Certains **Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)** :
 - Les piles
 - Les batteries automobiles
 - Les peintures et solvants
 - Solvants en petite quantité issus des ménages.
 - Les seringues des malades en automédication.
 - Les flacons plastiques,
 - Les huiles de vidange usagées et les filtres à huile
 - Les huiles de cuisson,
 - Les cartouches d'encre
 - Les aérosols
 - Les produits phytosanitaires
 - Les tubes fluo et ampoules
- Les vêtements
- Les **Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)** :
 - Petits appareils en mélange : petit électroménager, électronique grand public, informatique et téléphonie, jouets et loisirs, outillage de bricolage et de jardinage.
 - Le gros électroménagers hors froid : ballons d'eau chaude, chauffe-eau, cheminées

électriques, cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-linge, lave-vaisselle, plaques et tables de cuisson, purificateurs et déshumidificateurs, radiateurs électriques, sèche-linge etessoreuses, ventilateurs.

- Le gros électroménager froid : caves à vin, climatiseurs, congélateurs, réfrigérateurs, pompes à chaleur, autres appareils de froid.
- Les écrans : écrans informatiques, minitel, moniteurs, ordinateurs portables, tablettes (écrans > 7 pouces), téléviseurs.

Sont refusés :

- Les ordures ménagères
- Les déchets ménagers spéciaux inflammables ne figurant pas dans la liste des DMS acceptés,
- Les déchets industriels en grande quantité,
- Les éverites
- Les tuyaux fibrociments
- Les branches de plus 20 cm de diamètre
- Les souches
- Les pneus
- Les médicaments (à porter chez le pharmacien)
- Les médicaments pour animaux (à porter chez le vétérinaire)
- Les panneaux solaires
- Les bâches agricoles et les ficelles (collecte 1 fois par an au foirail)
- Les bidons agricoles (voir fournisseur)
- Et par extension tout ce qui n'est pas autorisé par le règlement intérieur.

Il sera prévu des collectes ponctuelles pour certaines catégories de déchets (comme les bâches agricoles...); articles de presse et affiches expliciteront leurs organisations.

CONDITIONS D'ACCES

L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Nature des déchets conforme au paragraphe précédent,
- Véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes,
- Volume maximum autorisé de 3m³, par semaine,
- Accès gratuit pour les particuliers domiciliés dans les communes de : **AMBEYRAC, BALAGUIER D'OLT LA CAPELLE BALAGUIER, MONTSALES, OLS ET RINHODES, ST IGEST, ST REMY, STE CROIX, SAUJAC, NAUSSAC, SALVAGNAC-CAJARC, VILLENEUVE, FOISSAC et SALLES-COURBATIERS.**
- Ouverture aux professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises) sous les conditions suivantes :
 - Pour les professionnels dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes : gratuit
 - Pour les professionnels extérieurs à la communauté de communes :
 - paiement annuel d'un forfait fixé à 70 euros/an
 - ou paiement à chaque dépôt de 10 euros.
- Le paiement des professionnels se fera sur facture établie par la communauté de communes en fonction de bons établis par le gardien, que ce soit pour les paiements du forfait annuel ou pour les dépôts ponctuels.
- L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux personnes munies du macaron "laissez-passer" qui doit être retiré à la mairie du domicile, pour les particuliers. Les professionnels doivent accepter que leurs coordonnées soient relevées pour envoi d'un avis des sommes à payer que ce soit pour l'abonnement (carte d'abonnement annuelle à présenter à chaque passage) ou pour le paiement à chaque dépôt.
- Les personnes auto-entrepreneurs et celles travaillant avec des chèques emplois services sont

considérées comme professionnelles. Le régime des professionnels s'applique donc pour eux aussi.

FONCTIONS DU GARDIEN

Le gardien est tenu :

- De procéder à l'ouverture et à la fermeture de la déchetterie conformément aux horaires,
- D'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie,
- D'accueillir les usagers, les orienter vers les différentes bennes et containers et les aider éventuellement à décharger leurs déchets,
- De contrôler les apports de déchets et essentiellement les déchets ménagers spéciaux et veiller à la qualité du tri effectué,
- De tenir un journal d'exploitation notifiant :
 - les apports des particuliers avec indication du nom de la commune d'origine,
 - les apports des professionnels avec indication du nom, du domaine d'activités, de la commune d'origine et de la quantité des déchets apportés,
 - le nombre, la nature des enlèvements du prestataire de service,
- De renseigner les usagers sur la destination des déchets admis,
- De tenir à disposition des usagers un cahier des souhaits et réclamations,
- De veiller d'une manière générale au respect du règlement intérieur.

Le gardien est le seul habilité à ouvrir les barrières situées devant les bennes, à la demande des usagers afin de pouvoir benner.

COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement.

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la communauté de communes.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé et de maintenir la propreté des lieux.

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux en les disposant dans les conteneurs ou à l'endroit prévu à cet effet.

Toute activité de chiffonnage est interdite.

Les déchets non admis par la déchetterie seront repris par les usagers qui s'engagent à les déposer dans un lieu agréé pour recevoir ce type de déchet.

Les usagers sont tenus à respecter le gardien et à se conformer à ses indications.

INFRACTION AU REGLEMENT

Tout manquement répété d'un usager au présent règlement, en dépit des injonctions ou des remarques du gardien, pourra entraîner des poursuites et l'interdiction d'accès à la déchetterie pour celui-ci.

Villeneuve, le 10/03/2014

Le président,
M. POUZOULET-LIGUE Didier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VILLENEUVOIS
DIÈGE ET LOT

